

Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur les projets de modification du zonage d'assainissement des communes de
LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT
(Département de Lot et Garonne)

Enquête publique du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024

Demande présentée par le Syndicat Départemental, EAU47



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de
LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT

SOMMAIRE

1ère partie : RAPPORT

1-PRESENTATION	3
1-1 Preambule	
1-2 Objet de l'enquête publique	
1-3 Contexte réglementaire	
1-4 Nature et caractéristiques du projet	
2-DOSSIER D'ENQUÊTE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	10
2-1 Pièces administratives	
2-2 Pièces techniques	
2-3 Dossier numérique	
3-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	14
3-1 Désignation du commissaire enquêteur	
3-2 Entretien avec les maîtres d'ouvrage et visite des lieux	
3-3 Information du public	
3-4 Déroulement de l'enquête	
3-5 Clôture de l'enquête	
4-ANALYSE DES OBSERVATIONS	19
4-1 Observations du public	
4-2 Observation sur l'enquête publique	
4-3 Conclusion	
5- PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS.....	20
6- MEMOIRE EN REPONSE	20
7-ANNEXES	20

2ième partie : CONCLUSIONS ET AVIS

Les Conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un dossier séparé annexé au présent rapport.

1 PRESENTATION :

1-1 Préambule :

Les communes de LAFITTE SUR LOT et de LUSIGNAN-PETIT ont transféré leurs compétences en eau et assainissement au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne (EAU47). C'est le syndicat EAU47 qui a élaboré les modifications de zonages d'assainissement et qui présente cette demande de modification de zonages d'assainissement sur les deux communes. Chaque commune dispose d'une station d'épuration.

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau N°92-3 du 3 janvier 1992,
Les deux communes ont réalisé un schéma d'assainissement,
Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme pour Lafitte sur Lot,
Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas pour Lusignan-Petit,

Les communes de LAFFITTE SUR LOT et de LESIGNAN-PETIT se situent en région NOUVELLE AQUITAINE (chef-lieu BORDEAUX), dans le département de LOT ET GARONNE (chef-lieu AGEN) :

La commune de LAFITTE SUR LOT fait partie de la communauté d'agglomération VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (VGA), Chef-lieu MARMANDE et sur le territoire de contractualisation Val de Garonne Guyenne Gascogne. Elle est proche de pôles urbains au nord-ouest d'AGEN (à 30 km), au sud-est de Marmande (à 30 km) et au sud-ouest de Villeneuve sur Lot (à 30 km). La commune compte 834 habitant sur une superficie de 15,99 km². La commune est desservie par les routes départementales n°911 (ancienne route nationale RN666 Tonneins – Villeneuve sur lot) et n°146 (Clairac – Prayssas).

La commune de LUSIGNAN-PETIT fait partie de la communauté du CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS, dans le département du Lot et Garonne, sur le territoire de contractualisation Val de Garonne Guyenne Gascogne. Elle est proche du pôle urbain au nord-ouest d'AGEN (à 10 km), La commune compte 356 habitant sur une superficie de 7,35 km². La commune est desservie par les routes départementales n°107 (Agen - Prayssas) et n°245 (Laugnac - Port Sainte Marie).

1-2 Objet de l'enquête publique :

Afin de permettre la modification du zonage d'assainissement pour être en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour LAFITTE SUR LOT et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour LUSIGNAN-PETIT, les deux communes soumettent, à leurs administrés, les projets d'enquête publique.

L'enquête publique a pour objet de porter les dossiers de ces projets à la connaissance du public et de recueillir ses observations.

1-3 Contexte réglementaire :

L'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement sur les communes de LAFITTE SUR LOT et de LUSIGNAN-PETIT, relève du :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8, L.2224-10, R2224-8 et R 2224-9,
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R123-9 et suivants,
- La loi sur l'eau, n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- Le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- L'arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 et modification de ses statuts,
- Des notes techniques élaborées par les services du Syndicat Départemental EAU47 en décembre 2018 et novembre 2020 déterminant le zonage d'assainissement des communes de LAFFITTE SUR LOT et de LUSIGNAN-PETIT,
- Les décisions de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement d'Aquitaine en date du 15 mai 2019 et 03 février 2021 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,
- La délibération du conseil Municipal de la commune de LAFITTE SUR LOT 08 mars 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement proposé,
- La délibération du conseil Municipal de la commune de LUSIGNAN-PETIT du 17 décembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement proposé,
- Des décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 19_035_B en date du 25 septembre 2019, visée le 11 octobre suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAFITTE SUR LOT, et décidant le lancement de l'enquête publique,
- Des décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21_020_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes LUSIGNAN-PETIT, et décidant le lancement de l'enquête publique,
- La décision n° E24000031/33 Bis du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24 avril 2024 désignant Monsieur Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Jean KLOOS en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- L'arrêté n°24-046-A de Monsieur la Présidente du Syndicat EAU47 du 13 mai 2024, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de LAFFITTE SUR LOT et de LUSIGNAN-PETIT,

1-4 Nature et caractéristiques du projet :

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, les deux communes ont réalisé un schéma d'assainissement le 08 mars 2019 (Lafitte sur Lot) et le 17 décembre 2019 (Lusignan-Petit) qui ont été approuvés après enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAFITTE SUR LOT (25 août 2017) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (21 juin 2018) pour LUSIGNAN-PETIT, les deux communes ont souhaité modifier leur zonage d'assainissement.

Le Syndicat EAU47, à qui les communes ont délégué leur compétence assainissement, a accompagné celles-ci dans ces modifications par la mise à jour des zones desservies en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Ces modifications ont fait l'objet d'une consultation réglementaire auprès des services de la DREAL avant le lancement de l'enquête publique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que les deux communes ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

La commune de LAFITTE SUR LOT a été désignée comme siège de l'enquête publique.

Chaque commune présente la situation géographique, la démographie et l'habitat. Une étude du milieu naturel est élaborée avec hydrographie, zones naturelles, zones protégées.

Les deux communes se situent en zone NATURA 2000, en zone sensible sur 100 % de leur surface. Aucune zone humide n'a été recensé sur le territoire de chaque commune.

La commune de LAFITTE SUR LOT dispose d'un forage à Lagravette d'une capacité nominale de 3 000 m³/j. Ce forage alimente la commune de Laffite sur Lot et six communes environnantes. Cette ressource d'eau potable provient d'une nappe profonde et bénéficie d'un périmètre de protection. Le zonage d'assainissement projeté n'aura pas d'impact sur cette ressource. Il n'est pas signalé que la commune de LUSIGNAN-PETIT dispose pas d'un forage en eau potable, elle est alimentée par le forage de la commune de Prayssas (à 4 km).

Les projets de modification de zonage d'assainissement n'auront pas d'impact sur ces zones naturelles.

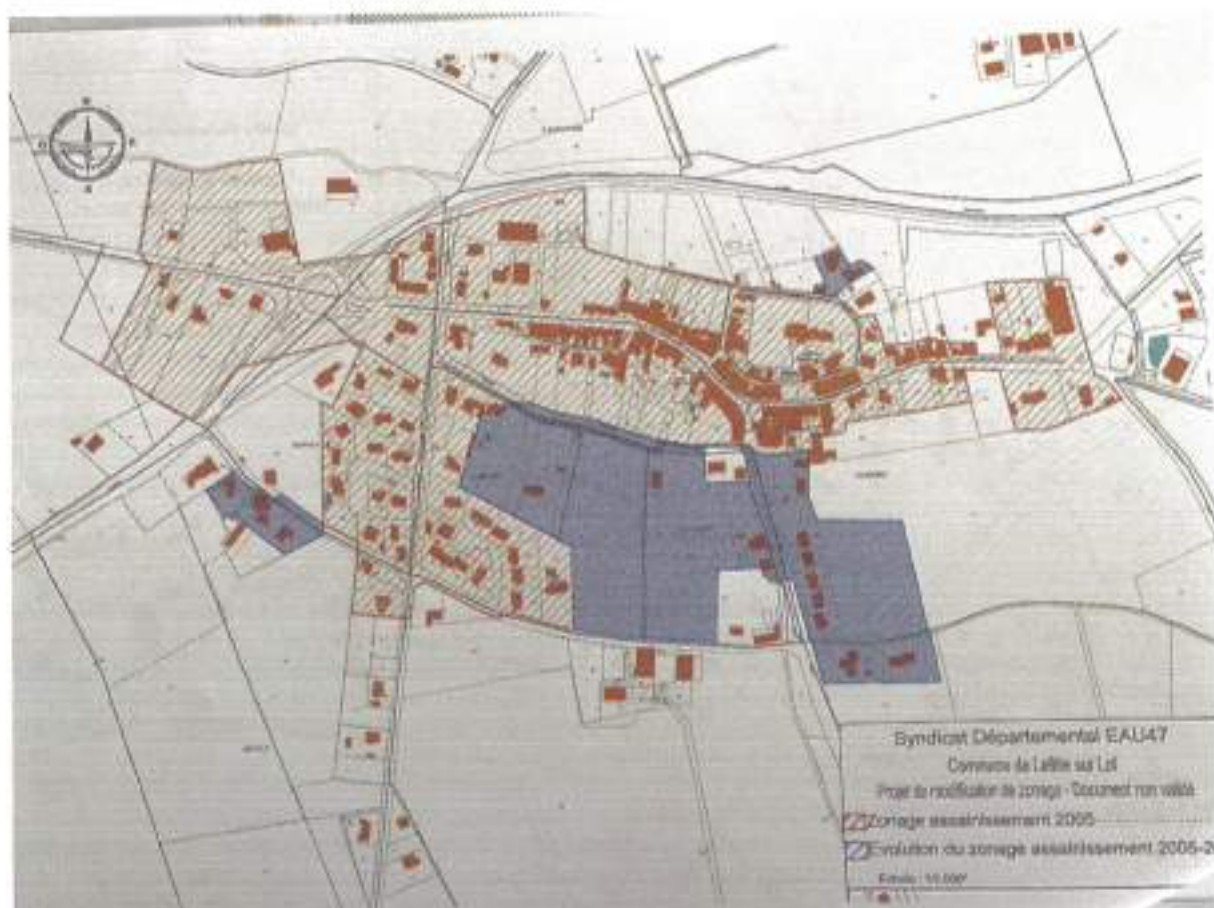
Le dispositif d'assainissement collectif et non collectif est décrit avec les zones à ajouter et à supprimer. Les dossiers soumis à l'enquête publique présentent des analyses financières avec les coûts de raccordement au réseau et les tarifs pour chacune des communes.

LAFITTE SUR LOT dispose d'une station d'épuration de 450 équivalents habitants. Elle est de type boues activées. Elle a été mise en service en 1977.

Le bilan du SATESE de septembre 2017 estime que la charge hydraulique arrivant à la station représente 24 % de la charge hydraulique nominale et la charge organique représente 195 équivalents habitants soit 43 %. Un abonné correspond à une charge organique de 1,5 équivalent habitant. Le système comporte un poste de relevage, régulièrement entretenu. Un diagnostic des réseaux de collecte est en cours pour identifier et résoudre les eaux parasites et établir des propositions d'amélioration.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif concerne les secteurs « La Tuilerie Est (1AUb) » pour 9 logements, « La Tuilerie Ouest (1AUc) » pour 7 logements et « La Tuilerie Ouest (2AU) » pour 6 logements. Au total la station devra traiter une charge organique supplémentaire de 55 équivalents habitants. Ce qui porterait à terme 250 EH, soit 56 % de sa capacité nominale.

D'après la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2023) approuvant le zonage d'assainissement, la commune a fait le choix d'étendre le réseau d'assainissement collectif du bourg à la zone D666. La nouvelle carte de zonage assainissement collectif reprend en rouge celui de 2005 et en ajout en bleu l'extension (annexes 11a et 11b).



Réseau d'assainissement collectif de LAFITTE SUR LOT

Cette proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement.

Ce nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par la commune de LAFITTE SUR LOT le 08 mars 2019 (annexe 10) et le conseil syndical d'EAU47 le 19 mars 2021 (annexes 8a à 8c).

En dehors du bourg et de son extension, les eaux usées des habitations sont traitées de manière non collective. Un diagnostic complet et une vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien font qu'il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

LUSIGNAN-PETIT dispose d'une station d'épuration de 250 équivalents habitants. Elle a été mise en service en 2008. La station d'épuration est équipée de filtres plantés de roseaux. Elle dispose d'un poste de relevage situé au niveau de l'église. Le fonctionnement de la station est satisfaisant et le traitement est de bonne qualité. Sa capacité hydraulique nominale est de 8 212,5 m³/an. En 2018 elle a traité 3 101 m³, soit 37,8 % de sa capacité nominale.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif concerne les secteurs « Bourg Ouest » pour 25 à 30 logements, Ce qui génèrerait une charge organique supplémentaire de 75 équivalents habitants. Ce qui porterait à terme 132 EH, soit 53 % de sa capacité nominale.

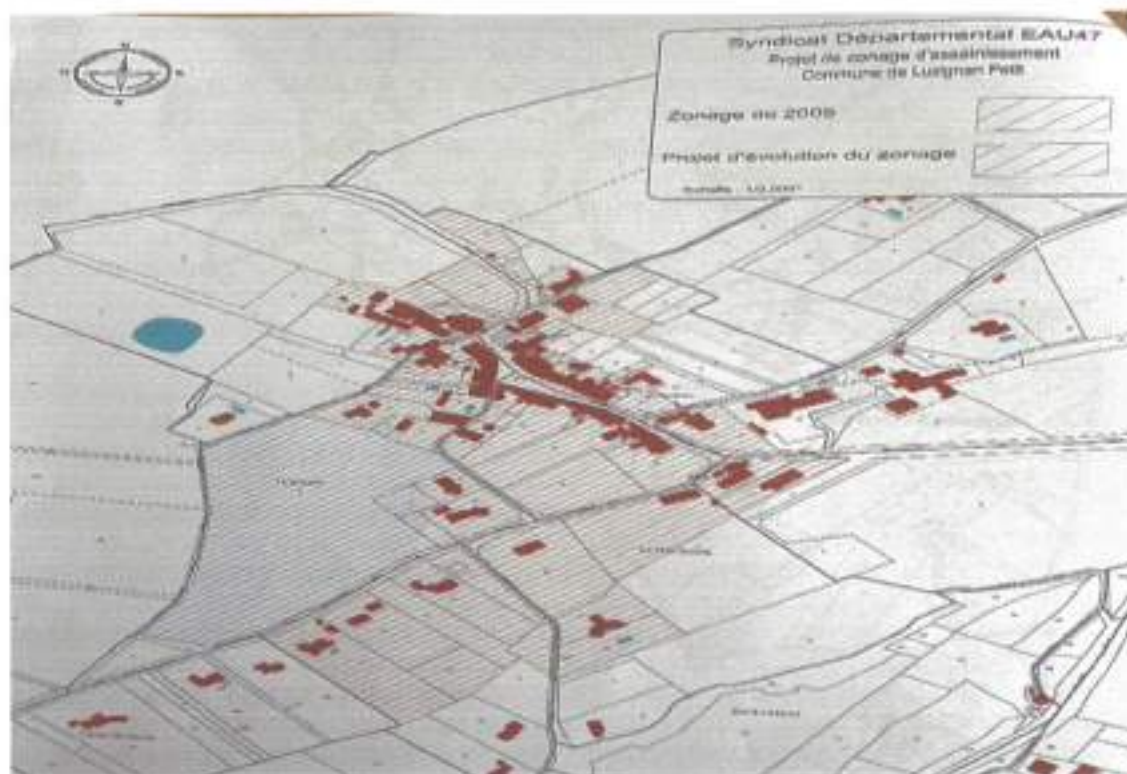
Dans le PLUi, les parcelles concernées par l'AOP « Bourg Ouest, » ne sont pas situées dans les secteurs desservis en assainissement collectif. Il n'y aura pas de logement supplémentaire.

D'après la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2019, approuvant le zonage d'assainissement, la commune a fait le choix d'étendre le réseau d'assainissement collectif du bourg à la zone D666. La nouvelle carte de zonage assainissement collectif reprend en rouge celui de 2005 et en ajout en bleu l'extension (annexes 15a et 15b).

Cette proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement.

Ce nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par la commune de LAFITTE SUR LOT le 17 décembre 2019 (annexes 14) et le conseil syndical d'EAU47 le 19 mars 2021 (annexes 12a à 12c).

En dehors du bourg de Lusignan-Petit, les eaux usées des logements sont traitées de manière non collective. Un diagnostic complet et une vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien font qu'il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.



Réseau d'assainissement collectif de LUSIGNAN-PETIT

2 DOSSIERS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été élaboré par le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47. L'étude soumise à l'enquête publique permet de rassembler les éléments nécessaires à ce projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT.

2-1 Pièces administratives :

- L'Arrêté n°24-046-A du 09 novembre 2022 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et

d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU 47, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT (annexes 1a à 1),

- L'avis d'enquête publique (annexe 2),
- Décision E24000031/33 Bis du 24 avril 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur (annexe 3a et 3b).
- Publication par voie de presse dans les journaux :
 - o Sud-Ouest du 18 mai 2024 (annexe 4) et 8 juin 2024 (annexe 5),
 - o Le Midi Libre du 18 mai 2024 (annexe 6) et 8 juin 2024 (annexe 7).
- Ces pièces sont communes à chacun des 2 dossiers soumis à l'enquête publique, auxquelles s'ajoutent les pièces suivantes, spécifiques pour chacune des communes :

LAFITTE SUR LOT :

- Délibération de conseil syndical du 02 janvier 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 24 août 2018,
- Délibération de conseil municipal du 23 octobre 2023, approuvant le projet de modification de droit commun N°1 du PLU,
- Délibération de conseil municipal du 08 mars 2019, donnant un avis simple sur le projet de révision de zonage d'assainissement (annexe 10),

- Délibération N° 19-035-B du bureau syndical du 25 septembre 2019 approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lafitte sur Lot (annexe 8a à 8c),
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2019DKNA137, dossier KPP-2019-8035 du 15 mai 2019 (annexes 9a à 9c),
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la commune,
- Plan du zonage d'assainissement, collectif (annexes 11a et 11b).
- Le registre d'enquête publique.

LUSIGNAN-PETIT :

- Délibération de conseil syndical du 25 septembre 2019
Concernant le droit de préemption urbain pour l'ensemble des communes suite à l'approbation du PLUi,
- Délibération du conseil syndical N°015-2024 approuvant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal -
Délibération du conseil municipal n°43-2019 du 17 décembre 2019 (annexe 14a et 14b),
- Délibération de conseil syndical N°21-02-B du 19 mars 2021 approuvant la modification du zonage d'assainissement (annexes 12a à 12b)
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2020DKNA23, dossier KPP-2019_9217 du 22 janvier 2020 (annexes 13a à 13c)
- Notice pour la modification du zonage d'assainissement de la
- Plan du zonage d'assainissement, collectif avec les zones à retirer et à ajouter (annexes 15a et 15b).
- Le registre d'enquête publique.

2-2 Pièces techniques

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend pour chaque commune :

- La situation géographique,
- La démographie avec évolution de la population,
- L'habitat,

Etude du milieu naturel :

- Topographie et carte communale
- L'hydrographie
- Zones naturelles
- Ressources en eau potable

Assainissement :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif,

Mise à jour des cartes techniques de zonage d'assainissement :

- Rappel des conclusions et du schéma d'assainissement
- Evolution du zonage en assainissement collectif
- Secteurs à ajouter
- Extension avec ancienne carte et nouvelle carte
- Effluents
- Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif

Délibérations :

- Approuvant l'ancien schéma d'assainissement
- Approuvant le nouveau schéma d'assainissement avant enquête publique,
- Analyse financière :
- Pour les constructions existantes,
- Pour les immeubles à construire après mise en service du réseau,
- Facturation du service,

2-3 Dossier numérique :

Un poste informatique au siège du Syndicat Départemental Eau47, au 997 avenue Docteur Bru, 47031 AGEN CEDEX, a été mis à la disposition du public afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique :

www.eau47.fr -> Nos activités->Rapport/Enquêtes publiques.

Le dossier dématérialisé était également consultable par courriel sur le site internet de chaque mairie :

LAFITTE SUR LOT : mairie@lafittesurlot.fr

LUSIGNAN-PETIT : mairie.lusignanpetit@gmail.fr

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique a été ouverte par l'arrêté N° 24-046-A du 13 mai 2024 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47, sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT (annexe 1a à 1d).

3-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, Eau47 (annexe 1a à 1d).

3-2 Entretien avec les maîtres d'ouvrage et visite des lieux

Le commissaire enquêteur s'est entretenu sur le projet :

- Le 07 mai 2024 avec Madame Nathalie COUPEAU chargée des dossiers. Elle lui a présenté le projet et nous avons décidé modalités et des dates de l'enquête.
- Le 24 mai 2024 avec Madame Nathalie COUPEAU chargée des dossiers. Nous avons préparé les registres que je devais porter aux deux communes, avant le début de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux le 24 mai 2024, a vérifié l'affichage à chaque mairie et à chaque station d'épuration.

Il a remis à chaque mairie le registre des observations. L'affichage était lisible par le public, de l'extérieur.

Auparavant, le dossier a été remis aux mairies de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT par le syndicat départemental EAU47.

3-3 Information du publique

L'affichage de l'avis d'enquête publique (annexe 2) a bien été fait et il était lisible par le public, de l'extérieur des mairies et du siège d'EAU47, ainsi que des stations d'épuration de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT. Cet affichage a été attesté par les Maires et la présidente du Syndicat :

LAFITTE SUR LOT (annexes 20 et 21),
LUSIGNAN-PETIT (annexes 22 et 23),
EAU47 (annexes 24 et 25)



EAU47 à Agen



Lafitte sur Lot



Lusignan-Petit

L'avis d'enquête publique était également affiché et lisible de l'extérieur à AGEN au siège du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47. Cet avis et l'arrêté ont aussi été publiés par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47.

Une annonce légale d'avis d'enquête publique a été publiée dans deux journaux du département :

- Sud-Ouest du 18 mai 2024 (annexe 4) et 8 juin 2024 (annexe 5),
- Le Midi Libre du 18 mai 2024 (annexe 6) et 8 juin 2024 (annexe 7).

Les dossiers et les registre des observations étaient consultables par le public, Ils sont restés à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture des deux mairies et du siège d'EAU47, pendant l'enquête publique du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024 inclus.

3-4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique relative au projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT, s'est déroulée sans problème et de façon satisfaisante, dans un climat serein avec l'assistance des services des trois communes.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences à la Mairie de :

- LAFITTE SUR LOT :
 - o Le mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
 - o Le vendredi 05 juillet 2024 de 9h00 à 12h00.
- LUSIGNAN-PETIT :
 - o Le mardi 11 juin 2024 de 13h00 à 18h00
 - o Le mardi 25 juin 2024 de 13h00 à 18h00.

Le public pouvait consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie ou par voie postale, soit par courriel :

- LAFITTE SUR LOT : mairie.castillonnes@wanadoo.fr
- LUSIGNAN-PETIT : courrier@mairie-villereal.fr
- Syndicat Départemental EAU 47 : n.coupeau@eau47.fr

3-5 Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le 05 juillet 2024 à 12 heures, j'ai clos l'enquête publique et j'ai pris le registre de Lafitte sur Lot. J'ai retiré le registre de Lusignan-Petit et d'EAU47 à AGEN.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

4-1 Observations du Public :

Observations verbales : néant.

Observations inscrites sur les registres d'enquête : néant,

Observations adressées par courrier : néant.

Observations adressées par courriel : néant

Le commissaire enquêteur n'a pas eu d'observation du public.

Les copies des registres des observations ont été jointes au procès-verbal (annexes 16 a à 16c) :

Extrait du registre d'enquête de Lafitte sur Lot (annexes 17a à 17c)

Extrait du registre d'enquête de Lusignan-Petit (annexes 18a à 18c)

Extrait du registre d'enquête de Eau47 à Agen (annexes 19a à 19c)

4-2 Observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :

Concernant les propositions de modification de zonage d'assainissement des deux communes Lafitte sur Lot (annexes 9a à 9c) et Lusignan-Petit (annexes 13a à 13c), la MRAe décide que les deux communes ne sont pas soumises à l'évaluation environnementale.

4-3 Observations sur l'enquête publique :

Les stations actuelles sont en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées mais aussi les futures habitations prévues aux PLU et PLUi. Les nouvelles cartes de zonage d'assainissement collectif et non collectif ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Au niveau environnemental les propositions de modification du zonage d'assainissement des deux communes n'auront pas d'incidence pour l'environnement.

Je considère que cette enquête publique sur le projet de modification de zonages d'assainissement sur les communes de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT, s'est déroulée normalement et conformément aux dispositions de l'arrêté N° 24-046-A du 13 mai 2024 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne (Eau47).

5 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS :

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de non observation du public, et après entretien téléphonique, il l'a adressé par courrier et courriel, le 8 juillet 2024, à Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne, Eau47 (annexes 16a à 16c).

6 MEMOIRE EN REPONSE

Le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne (EAU47), le 16 juillet 2024, a accusé réception du procès-verbal (annexe 26). Eau47 n'a aucune observation à apporter.

7 ANNEXES :

Liste des annexes en pages 22/22

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n°24-046-A du 13 mai 2024, les dossiers d'enquête, les registres, le présent rapport, les conclusions et l'avis, ainsi que les pièces mises en annexes, sont transmis ce jour à :

- Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Marmande le 17 juillet 2024
Le commissaire enquêteur
Jean-Marie JUAN



Liste des annexes :

- 1 Arrêté n°24-046 A du 13/05/2024 portant ouverture de l'enquête publique par Madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 (1a à 1d),
- 2 Avis d'enquête publique,
- 3 Décision N° E24000031/33 du 24/04/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du Bordeaux (3a et 3b)
- 4 Publication dans le Journal Sud-Ouest du 18/05/24,
- 5 Publication dans le Journal Sud-Ouest du 08/06/24,
- 6 Publication dans le Journal La Dépêche du Midi du 18/05/2024,
- 7 Publication dans le Journal La Dépêche du Midi du 08/06/2024,
- 8 Délibération du Conseil syndical n° 19-035-B du 25/09/19 pour Lafitte sur Lot (8a à 8c),
- 9 Décision n° 2019DKNA137 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 15/05/19 pour Lafitte sur Lots (9a à 9c),
- 10 Délibération du Conseil municipal Lafitte sur Lots du 08/03/19
- 11 Plan de zonage d'assainissement collectif de Lafitte sur Lot (11a et 11b)
- 12 Délibération conseil syndical n° 21-020-B du 19/03/21 pour Lusignan-Petit (12a à 12c),
- 13 Décision n°2021DKNA18 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 03/02/21 pour Lusignan-Petit (13a à 13c),
- 14 Délibération N°43-2019 Conseil municipal de Lusignan-Petit du 17/12/19 (14a et 14b),
- 15 Plan de zonage d'assainissement de Lusignan-Petit (15a et 15b)
- 16 Procès-Verbal des observations du 07 juillet 2024 (16a à 16c)
- 17 Extrait du registre d'enquête de Lafitte sur Lots (17a à 17c)
- 18 Extrait du registre d'enquête de Lusignan-Petit (18a à 18c)
- 19 Extrait du registre d'enquête de du Syndicat EAU47 (19a à 19c).
- 20 Certificat d'affichage de Lafitte sur Lot(début)
- 21 Certificat d'affichage de Lafitte sur Lots (fin)
- 22 Certificat d'affichage de Rives (début)
- 23 Certificat d'affichage de Rives (fin)
- 24 Certificat d'affichage d'Eau47 (début)
- 25 Certificat d'affichage d'Eau47 (fin)
- 26 Mémoire en réponse, lettre du 16 juillet 2024

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur les projets de modification du zonage d'assainissement des communes de
LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT
(Département de Lot et Garonne)

Enquête publique du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024

ANNEXES au RAPPORT du Commissaire enquêteur



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDOUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTÉ n°24-046-A

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de LAFITTE-SUR-LOT ET LUSIGNAN-PETIT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts,
Vu les notes techniques élaborées par les services du syndicat EAU47 en décembre 2018, novembre 2020 déterminant le zonage d'assainissement des communes de **LAFITTE-SUR-LOT** et **LUSIGNAN-PETIT**,
Vu les décisions de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 15 mai 2019 et 03 février 2021 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **LAFITTE-SUR-LOT** en date du 08 mars 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **LUSIGNAN-PETIT**, en date du 17 décembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 19_035_B en date du 25 septembre 2019, visée le 11 octobre suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **LAFITTE-SUR-LOT** et décidant le lancement de l'enquête publique,
Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21_020_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de **LUSIGNAN-PETIT** et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision n° E240031/ 33 BIS du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24/04/2024 désignant Monsieur Jean-Marie JUAN sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur et Monsieur Jean KLOOS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de :

LAFITTE-SUR-LOT ET LUSIGNAN-PETIT
du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024 inclus
(soit une durée de 31 jours consécutifs).

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de **LAFITTE-SUR-LOT** (siège de l'enquête publique), **LUSIGNAN-PETIT** aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

LAFITTE-SUR-LOT du lundi au vendredi de 09h à 12h puis un samedi matin sur deux de 09h à 12h.

LUSIGNAN-PETIT le lundi de 09h à 13h30, le mardi de 13h à 18h et le vendredi de 09h à 13h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

LAFITTE-SUR-LOT, 2 Place de la Mairie 47 320 (mairie@lafittesurlot.fr)

LUSIGNAN-PETIT, Le Bourg 47 360 (mairie.lusignanpetit@gmail.com),

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4 :

Monsieur Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, siègera en qualité de Commissaire-enquêteur en mairies de **LAFITTE-SUR-LOT** (siège de l'enquête publique), **LUSIGNAN-PETIT**, afin de recevoir le public pour recueillir les observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de :

LAFITTE-SUR-LOT	Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00	Vendredi 05 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
LUSIGNAN-PETIT	Mardi 11 juin 2024 de 13h00 à 18h00	Mardi 25 juin 2024 de 13h00 à 18h00

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux (SUD OUEST et DÉPÊCHE), par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr
→ Nos activités → Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le **Vendredi 05 juillet 2024 à 12h00**, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours au maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de **LAFITTE-SUR-LOT, LUSIGNAN-PETIT**, au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Messieurs les Maires des communes de **LAFITTE-SUR-LOT, LUSIGNAN-PETIT**, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

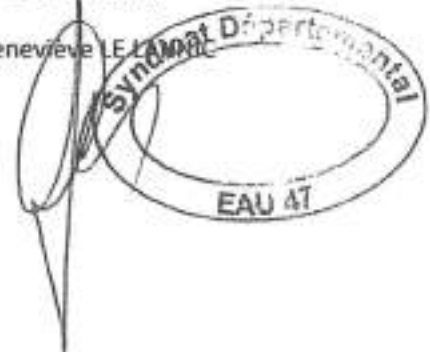
- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Messieurs les Maires des communes de **LAFITTE-SUR-LOT, LUSIGNAN-PETIT**
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LAMOTTE



Publié le 13 /05/2024



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT.

Par arrêté n° 24_046_A en date du 13 mai 2024 Madame LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 15 mai 2019 et 03 février 2021.

Par décision du 24 avril 2024 le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jean-Marie JUAN sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête, Monsieur Jean KLOOS étant désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de LAFITTE-SUR-LOT (siège de l'enquête publique LUSIGNAN-PETIT, du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies :

LAFITTE-SUR-LOT du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.

LUSIGNAN-PETIT les lundis de 09h00 à 13h30, les mardis de 13h à 18h et vendredis de 09h00 à 13h00.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de :

LAFITTE-SUR-LOT	Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00	Vendredi 05 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
LUSIGNAN-PETIT	Mardi 11 juin 2024 de 13h00 à 18h00	Mardi 25 juin de 13h00 à 18h00

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques. Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47-997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-après :

LAFITTE-SUR-LOT, 2 Place de la mairie 47 320 (mairie@lafittesurlo.fr)

LUSIGNAN-PETIT, Le Bourg 47 360 (mairie.lusignanpetit@gmail.com),

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de LAFITTE-SUR-LOT, (siège de l'enquête publique), LUSIGNAN-PETIT, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente
Geneviève LE LANNIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

24/04/2024

N° E24000031 /33 BIS

Le président du tribunal administratif

Décision de remplacement commissaire du 24/04/2024

CODE : 3

Vu enregistrée le 12/04/2024, la lettre par laquelle Madame la Présidente du SIAEPA de Lot et Garonne EAU 47 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *modifications des zonages d'assainissement pour les communes de Laffite-sur-Lot et Lusignan-Petit* ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Daniel MARTET ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie JUAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Daniel MARTET.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la présidente du SIAEPA de Lot et Garonne EAU 47, à Monsieur Daniel MARTET, commissaire-enquêteur empêché à Monsieur Jean-Marie JUAN, commissaire-enquêteur remplaçant et à Monsieur Jean KLOOS commissaire enquêteur suppléant, copie sera transmise aux communes concernées.

le président,

Gil CORNEVAUX

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARTES



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ADDOCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT.

Par arrêté n° 24.840, A en date du 15 mai 2024 M^{me} LE LAMIE, Présidente du SYNDICAT MIXTE D'EAU+ a procédé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'il a été décidé en l'absence de tout litige, soumis toutefois en matière d'environnement, suivant arrêté en date du 16 mai 2019 et 03 février 2023.

Par décision du 24 mai 2024 le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JAMIN, sociétaire administrateur retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête. M. Jean-X. COUS, élu désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera au Maire de LAFITTE-SUR-LOT (siège du Syndicat public LUSIGNAN-PETIT) du 05 juin 2024 au 06 juillet 2024 inclus, les jours et heures indiqués ci-dessous.

LAFITTE-SUR-LOT du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.
LUSIGNAN-PETIT les lundis de 09h00 à 12h00, les mardis de 15h à 18h et vendredis de 09h00 à 12h00.

Le public pourra inspecter les dossiers relatifs au projet de zonage d'assainissement ainsi que les dossiers de délibérations plénières conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le Commissaire-enquêteur rendra ses conclusions à la Mairie de LAFITTE-SUR-LOT : Mercredi 05 juin 2024 de 09h00 à 12h00 - Vendredi 06 juillet 2024 de 09h00 à 12h00.

LUSIGNAN-PETIT : Mardi 11 juin 2024 de 15h00 à 18h00 - Mercredi 26 juin de 15h00 à 18h00.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquêtes à remplir sont déposés, notes et perceptions par le Commissaire-enquêteur, seront consultables aux dates, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte D'EAU+ à l'adresse suivante : www.sudouest.fr - Site internet : sudouest.fr/annonces-legales. La notice pourra également être consultée sur le site du Syndicat mixte D'EAU+ 400 avenue du Docteur Jean Béra - 47031 AGNE Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consulter les observations et les propositions par le registre d'enquête ouvert à cet effet, au des adresses du Commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie, soit par courrier à l'adresse suivante :

LAFITTE-SUR-LOT, 2 Place de la mairie 47 200 (mairie de LAFITTE-SUR-LOT)
LUSIGNAN-PETIT, La Bourg 47 800 (mairie de LUSIGNAN-PETIT)

Syndicat Mixte D'EAU+ c/o du Docteur Jean Béra, 47031 AGNE (ci-dessus) ou 47 100 La direction départementale d'assainissement à l'attention de la présidence, se présente sous le format d'une lettre ou d'un dossier du Syndicat D'EAU+ approuvé la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Syndicat D'EAU+ de chaque commune adresse au préalable, un avis simple notarié. Les supports et les conclusions relatives du Commissaire-enquêteur seront remis à la direction du zonage de LAFITTE-SUR-LOT, siège de l'enquête publique, LUSIGNAN-PETIT, au siège de l'Agence mixte D'EAU+ ainsi que sur son site internet à l'adresse www.sudouest.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente
d'EAU+ LE LAMIE

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale
7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Sélectionner votre annonce légale à publier
- 2 Visualiser votre annonce en prévisualisation
- 3 Télécharger votre annonce de publication

Paiement en ligne sécurisé

SUD OUEST

Membre du réseau d'annonces du Groupe Sud Ouest



Hommages et souvenirs

Celebrads

Consultez, publiez un avis de décès en vous connectant à carnet.sudouest.fr

Service client : 05 35 31 29 37

Cérémonies du jour

BIAS

M. BRIGNOL Paul, en l'église, à 09 h 30

COCUMONT

Mme NEGRE-MAURY Juliette, en l'église, à 09 h 30

Avis d'obèques

JARRET

FAUQUEROLLES CASTELJALOUX COUSSAN

M^{me} Claudine DURAMPS, son épouse ;
Thierry, Chantal, Joël et Bernard, ses enfants et leurs conjoints ;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
ses neveux et nièces ;
parents et amis ;
ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Hubert DURAMPS

survenu à l'âge de 65 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu le **lundi 10 juin 2024, à 15 h 30** au cimetière de Tournais, où le cercueil sera exposé. M. DURAMPS repose en la chambre funéraire des Chênes de Vireux, 8, rue Louis Jossé à Tournais où un registre est mis à disposition. Le présent avis tient lieu de faire-part.

FF Laffage-Laffage SARL, Tournais, 05 35 35 35 35

JARRET

VILLENEUVE-SUR-LOT BIAS

Ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
parents et amis ;

ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Jean-Robert SALSAC

survenu à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le **mercredi 12 juin 2024, à 10 h 30** en l'église Saint-Etienne de Villeneuve-sur-Lot, suivie de l'inhumation au cimetière Saint-Etienne de cette même commune. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Deschamps à Villeneuve-sur-Lot. Cet avis tient lieu de faire-part.

FF Laffage-Laffage SARL, Villeneuve-sur-Lot, 05 35 35 35 35

JARRET

CLAIRAC TORNENS

Claude, Didier et Fabienne, ses enfants et leurs conjoints ;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
ses neveux et nièces ;
parents et amis ;
ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Suzanne CLEMENT née ALIA

survenue dans sa 90^{ème} année.

La cérémonie sera célébrée le **lundi 10 juin 2024, à 10 heures** en l'église Saint-Pierre de Tournais, où le cercueil sera exposé, suivi de son inhumation au cimetière de la même commune. M^{me} CLEMENT repose en la chambre funéraire des Chênes de Vireux, 8, rue Louis Jossé à Tournais, où un registre est mis à disposition. Le présent avis tient lieu de faire-part.

FF Laffage-Laffage SARL, Tournais, 05 35 35 35 35

JARRET

CASTELJALOUX

Jean-François ESPAGNA, son fils Marie-Christine JAY, sa fille, son mari, Jean-Pierre, ses petits-enfants, Willem et Marie-Ange, les familles ROBERT et PAYEL, ses frères et sœurs ;
ont la douleur de vous faire part du décès de

Danielle ESPAGNA née ROBERT

survenue à l'âge de 81 ans.

Une messe sera célébrée en l'église Notre-Dame de Casteljaloux le **mercredi 12 juin 2024, à 10 heures** suivie de son inhumation. La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine et remercie, en particulier, le personnel de l'ADMI de Guéret et ceux de l'INHAP de Saint-Etienne de Tournais pour leurs soins et leurs dévouements. Cet avis tient lieu de faire-part. Danielle ESPAGNA repose à la chambre funéraire des Chênes à Casteljaloux.

FF Laffage-Laffage SARL, Casteljaloux, 05 35 35 35 35

JARRET

MARMANDE

Ses parents et proches ;

ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Jean-Yves BORIE

survenu à l'âge de 72 ans.

La cérémonie civile sera célébrée le **mardi 11 juin 2024, à 15 heures** au cimetière de Lalandusse suivi de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Jean-Yves Borie repose au cimetière funéraire de Marmande. Cet avis tient lieu de faire-part.

FF Laffage-Laffage SARL, Marmande, 05 35 35 35 35

Remerciements

JARRET

MARCELLUS

Isabelle, son épouse, Stéphane, Nadia, Luis et Mehdi, ses enfants et leurs conjoints, Mathis, Noah, Kylan, Noémie et Monia, ses petits-enfants, et l'ensemble de la famille, remercient toutes les personnes qui, par leurs témoignages d'amitié ou leur présence aux obsèques de

M. Bousseth FOUITAH

ont partagé cette douloureuse épreuve.

FF Laffage-Laffage SARL, Marmande, 05 35 35 35 35

JARRET

PUYSSERAMPION MIRAMONT-DE-GUYENNE PUYMICAL CAHORS

M. Francis FREGON, son époux, M^{me} et M. Valérie et Michel COURCHOUX, M^{me} Béatrice FREGON et M. Régis BOLLON, ses enfants, Adrien et Julie, sa compagne, Barbara, ses petits-enfants, M^{me} et M. Françoise et Claude FEUILLADE, sa sœur et son beau-frère, Carole FEUILLADE, sa nièce et Jeremy SIR, son compagnon et leur fils, Adèle, M. et M^{me} Jean-Marc et Christiane BIT, son neveu, parents et amis ;

ont touchés par les marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

M^{me} Solange FREGON née ADALÈS

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

FF Laffage-Laffage SARL, Cahors, 05 35 35 35 35

Un anniversaire à souhaiter ?

7J/7 - 24 H/24
SIMPLE, RAPIDE & EFFICACE

Publiez dans le journal et sur notre site internet. Remettez-vous à la rubrique carnet de sudouest.fr. Devis gratuits & paiement sécurisé par CB. Vous êtes guidés dans votre choix jusqu'à la finalisation de la commande.

Celebrads

SUD OUEST

KENO Résultats des tirages du jeudi 6 juin 2024

2 18 22 23 25 26 27 29 37
40 41 47 50 51 57 58 59 64

x 3 6 340 600

2 4 11 14 18 22 25 26 27 29 37
40 41 47 50 51 57 58 59 64

x 2 3 060 978

EURO DREAMS Résultats du tirage du jeudi 6 juin 2024

12 15 24 28 29 31 1

4	6	6	Autos gagnant
5	100	42	Autos gagnant
6	5 997	2 800	112 204
7	10 170	28 700	41 002
8	400 200	100 000	5 200
9			2 800

KENO Résultats des tirages du vendredi 7 juin 2024

2 7 11 14 18 20 25 26 36 39
41 47 48 53 55 57 58 59 66

x 2 8 593 493

5 9 13 21 25 26 28 30 31 38
43 46 53 54 61 62 63 65 66

x 2 5 441 895

Résultats des tirages de la semaine du jeudi 6 juin 2024

Lot	Montant	Nombre de gagnants
1	1 000 000 €	1
2	100 000 €	1
3	10 000 €	1
4	1 000 €	1
5	100 €	1
6	10 €	1
7	1 €	1

DUO TENDRESSE. AGENCE MATRIMONIALE DEPUIS 1981

Profitez d'un été à 2 - 05 61 23 80 86

Contacts

VOYANCE

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

Légales

via Occitanie la chaîne avec un accent

ABONNÉS

L'abonnement au journal des privilèges au quotidien

www.abonnement.ladepêche.fr

LA DÉPÊCHE

Journal de la Région Occitanie

Abonnement au journal des privilèges au quotidien

PROFESSEUR SABON

DAVID FORNAT VETREAU

DAVID FORNAT VETREAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES COMMUNES DE LA ZONE D'ÉTUDE

Services Contacts - Rencontres - Voyance

SERVICE A LA PÉRIODE

AMÉNAGEMENT MAISON & EXTÉRIEUR

MAISON COUTE ACHETE

ACHAT IMMÉDIAT

Service

JE PROPOSE

Rencontres

HOMMES

DE 3000 ANNONCES

0800 02 88 02

FEMMES

Rencontres

HOMMES

DE 3000 ANNONCES

0800 02 88 02

FEMMES

Rencontres

HOMMES

DE 3000 ANNONCES

0800 02 88 02

FEMMES

PROFESSEUR SABON

DAVID FORNAT VETREAU

PROFESSEUR SABON

DAVID FORNAT VETREAU

PROFESSEUR SABON

DAVID FORNAT VETREAU

PROFESSEUR SABON

DAVID FORNAT VETREAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES COMMUNES DE LA ZONE D'ÉTUDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES COMMUNES DE LA ZONE D'ÉTUDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES COMMUNES DE LA ZONE D'ÉTUDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES COMMUNES DE LA ZONE D'ÉTUDE

ARTISANS, COMMERÇANTS... LES BONS RÉFLEXES

TRAVAUX, MAISON ET JARDIN

PROFESSIONNEL

05 33 07 3000

DÉCISION DU BUREAU N° 19_035_B



BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019
À 14 H 00 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
44	23	23

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Christian LUSSAGNET	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Claude BINET	Excusé	
Jean-Pierre LORENZON	X	P
Francis DUTHIL	X	P
Patrick CASSANY	Excusé	
Michel BROUSSE	Excusé	
Michel MOULY	X	P
Délégués		
Pierre ALLEMAND		
Jean-Paul BOUCHER		
Alain BROUILLET		
Serge CADRET	X	P
Jean-Pierre CALMEL	X	P
Denis CALVET	X	P
Philippe CASTANIER	Excusé	
Jean-Claude CAVAILLÉ		
Guy CLUA		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel COUZIGOU	Excusé	
Sylvain DA DALT		
Lino DALLA SANTA	X	P
Michel DAYNES	X	P
Pascal DE BRITO	Excusé	
Gérard DELCOUSTAL	X	P
Alain DE VOS		
Pascal DOUCET	X	P
Serge FAUX		
Michel GARRIGUES		
Gilbert GUÉRIN	Excusé	
Michel KAUFFER	Excusé	
Annie LACQUE	X	P
Michèle LAFOZ	X	P
Daniel MARTET	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Christian PAJOT	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Régine POVEDA		
Roland SOCA	X	P
Bernard SPERANDIO		
Jean-Pierre VICINI	Excusé	
Guy VIGNERON		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 19-035-B**Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE**

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R.123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de LAFITTE SUR LOT en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2002,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-07-15-001 n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 ; et modification des statuts,

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en décembre 2018 par les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 15 mai 2019 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du MAS D'AGENAIS en date du 8 mars 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de LAFITTE SUR LOT tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

- Assainissement collectif : Ajout des secteurs de Mataly, La Matou, La tuilerie, Pont du Menuisier, Lasbarthes et Chemin du Moulin.
- Assainissement non collectif : Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de LAFITTE SUR LOT, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
le 18/09/2019	Le ...

Pour copie conforme

La Présidente

 Syndicat Départemental
 La Présidente
 G. LELANNIC
 EAU 47



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Annexe 9a

**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas,
sur la modification du zonage d'assainissement de la
commune de Lafitte-sur-Lot (47)**

n°MRAe-2019DKNA137

dossier KPP-2019-8035

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la présidente du syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne EAU 47, reçue le 20 mars 2019, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lafitte-sur-Lot ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 22 mars 2019 ;

Considérant que la commune de Lafitte-sur-Lot, 834 habitants sur un territoire de 1599 hectares, a délégué au syndicat EAU 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement

approuvé le 2 avril 2002 ;

Considérant que cette modification a pour objet d'adapter le zonage d'assainissement aux nouveaux secteurs constructibles définis dans le plan local d'urbanisme arrêté le 25 août 2017, et de prendre en compte les extensions de réseaux réalisés ;

Considérant que la zone d'assainissement collectif est ainsi étendue pour permettre le raccordement à terme d'environ 22 logements, soit 55 équivalents-habitants (EH), effluents supplémentaires que la station d'épuration, d'une capacité de 450 EH, est en mesure de traiter ;

Considérant que la commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration qui ne dispense pas les futures constructions en zone d'assainissement individuel de disposer, conformément au règlement du SPANC, d'études de sols afin de mettre en œuvre des dispositifs d'assainissement autonomes conformes à la réglementation ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lafitte-sur-Lot n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Lafitte-sur-Lot présenté par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne (47) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.
Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

Nombre
de Conseillers :

en exercice : 15

présents :	10
------------	----

votants : 12

Pouvoirs :

D. PORRO & P. TONOLI
D. FONTAN & JM. CHATRAS

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE HUIT MARS

le Conseil Municipal de la commune de LAFITTE SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryse VULLIAMY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2019.

PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - JM.CHATRAS - P.TONOLI - C.SAUDEL - J.ROCA - J.RIBES - M.LEOMANT - B.FAGES.

EXCUSES : D. PORRO - D.FONTAN.

ABSENTS : F.MARCADIE - D.BELLEARD - A.DEMEAUX.

Secrétaire de séance : P.GAVA

**OBJET : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES,
AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2001 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts.

VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune de LAFITTE SUR LOT, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif :
 - . Ajout des secteurs « Mataly, La Matou, La Tuilerie, Pont du Menuisier, Lasbarthes, Chemin du Moulin » ;
- Assainissement non collectif :
 - . Le reste de la commune ;

- **PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Extrait certifié conforme au registre

Le Maire
Maryse Vulliamy

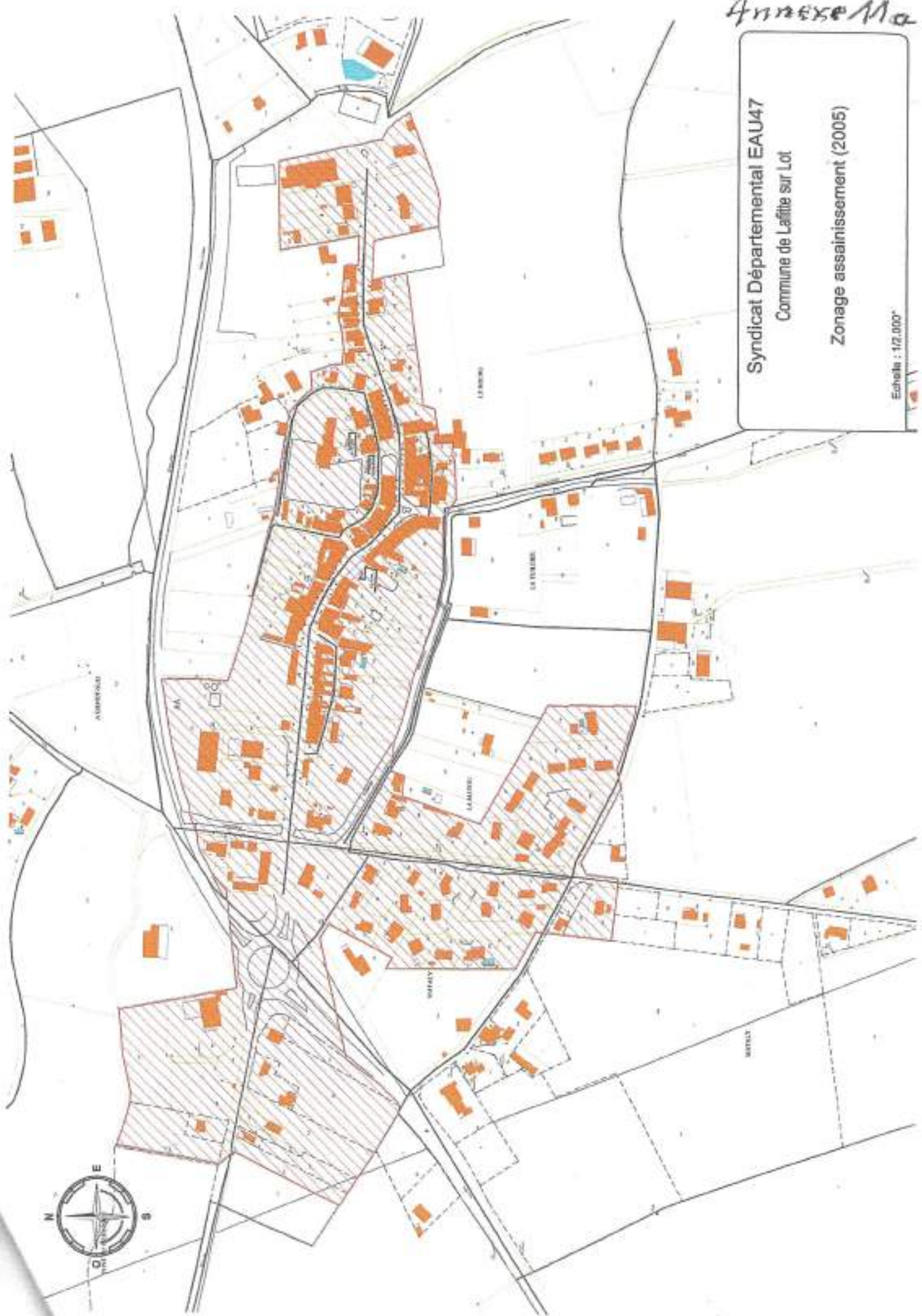


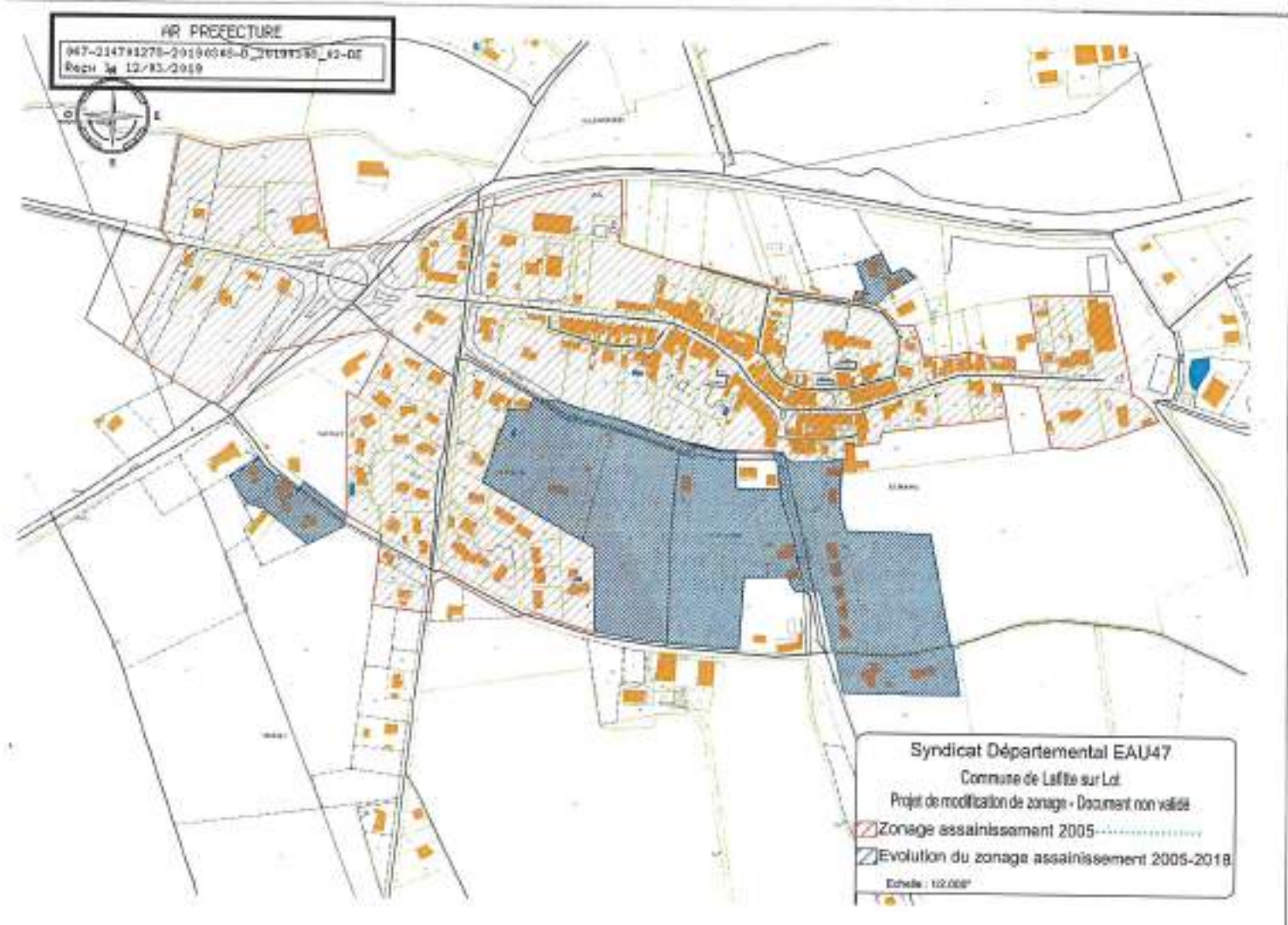
Syndicat Départemental EAU47

Commune de Lafite sur Lot

Zonage assainissement (2005)

Echelle : 1/2.000"







DÉCISION DU BUREAU N° 21_020_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU VENDREDI 19 MARS 2021
À 9 H 00 À PORT SAINTÉ MARIE

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidents		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents		
Jean-Louis COUREAU	Excusé	
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	Excusé	
Jean-Pierre VICINI	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Membres		
Yann BIHOUE	Excusé	
Thierry BOZZELLI	Excusé	
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Pierre GRANGE	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Guillaume MOLIÉRAC		
Jean-Louis MOUINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	Excusée	
Aldo RUGGERI	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n°21-020-B**Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LUSIGNAN PETIT ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE**

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le transfert de la compétence "Assainissement" de la commune de LUSIGNAN PETIT au Syndicat EAU47,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°47-2020-12-24-006 du 28/12/2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 et modification de ses statuts

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°21_003_C du 25 février 2021,

VU la délibération du Comité syndical en date du 17 septembre 2020 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en novembre 2020 par les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 03 février 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LUSIGNAN PETIT en date du 17 décembre 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de LUSIGNAN PETIT tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

- Le Bourg (zone hachurée en bleu)

Assainissement non collectif :

- Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de RIVES, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Convocation	Affichage
	Le

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
La Présidente

G. LE LANNIC
Syndicat Départemental
La Présidente
EAU 47



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Annexe 13_{AL}

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lusignan-Petit (47) portée par le Syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47)

n°MRAe 2021DKNA18

dossier KPP-2020-10423

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;
- Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47), reçue le 9 décembre 2020, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lusignan-Petit ;
- Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 22 décembre 2020 ;

Considérant que la commune de Lusignan-Petit, 362 habitants en 2017 (source INSEE) sur un territoire de 735 hectares, a délégué au syndicat Eau 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement approuvé en septembre 2005, pour le rendre compatible avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Confluent et des coteaux de Prayssas, en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de modification a pour objet d'intégrer dans le zonage d'assainissement collectif, la future zone constructible « Bourg Ouest » inscrite au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas ; le reste du territoire communal relevant de l'assainissement non collectif ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration, de type filtres plantés de roseaux, mise en service en 2008, d'une capacité de 150 équivalents habitants ; dont le fonctionnement est, selon le dossier, satisfaisant ;

Considérant que la charge résiduelle actuelle de la station est estimée à 116 équivalents habitants ; que la charge supplémentaire, évaluée entre 62,5 à 75 équivalents habitants, est cohérente avec la capacité de la station ;

Considérant que le dossier indique que les contrôles des installations d'assainissement autonome n'ont identifié aucun dysfonctionnement majeur ; que le dossier ne fournit pas le bilan de ces contrôles, qu'il convient de compléter ;

Considérant que le dossier ne présente pas de carte d'aptitude des sols à l'infiltration ; que, selon le dossier, chaque nouveau permis de construire devra donner lieu à une étude de sol permettant de déterminer la filière d'assainissement autonome la mieux adaptée ; qu'il convient toutefois d'identifier les secteurs de sols inaptes à l'assainissement individuel afin de les exclure des zones relevant de l'assainissement non collectif ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lusignan-Petit n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lusignan-Petit présenté par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lusignan-Petit est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> Eri outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

signé

Hugues AYPHASSORHO

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

République Française
Département de Lot-et-Garonne

DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE
LUSIGNAN PETIT

Membres en exercice : 11
Membres présents : 07
Pouvoir : 01
Exprimés : 08
Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 08
Date de convocation : 10 décembre 2019
Date de l'affichage : 10 décembre 2019

Séance du 17 décembre 2019

Délibération n° 43_2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre, à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune de LUSIGNAN PETIT, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Présents : Philippe LAGARDE, Thierry ZAMBONI, Alain WIDEMANN, Christian CARLI, Monique GUITTENIT, Amélie JOLIBERT, Michèle SUBERBIELLE

Absent excusé : Hélène TONON-MARTINAUD (pouvoir à Thierry ZAMBONI)

Absents non représentés : Cyrille CAVE, Cyril GARRIC, Jennifer LETULLIER

Secrétaire de séance : Alain WIDEMANN

Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2224-10,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de transférer la compétence au syndicat EAU47

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2019 et de ses statuts ;

VU le projet de zonage établi par les services d'EAU47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat EAU47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

EMET un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de LUSIGNAN PETIT, tel que proposé par le syndicat EAU47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout du secteur « Le Bourg »
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par la délibération du Bureau syndical d'EAU47,
- Déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par EAU47),
- Avis simple du Conseil Municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'EAU47.

Le Conseil Municipal statuera définitivement après la procédure de révision de zonage d'assainissement sous réserve de connaître le coût éventuel pour la collectivité qui pourra être alors intégralement répercuté à l'opérateur (aménageur).

ADOPTÉ : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Fait à Lusignan Petit, le 17 décembre 2019
Philippe LAGARDE, Le Maire



AR PREFECTURE

047-214701542-20191217-43_2019-DE
Reçu le 23/12/2019



Annexe 15a

Syndicat Départemental EAU47

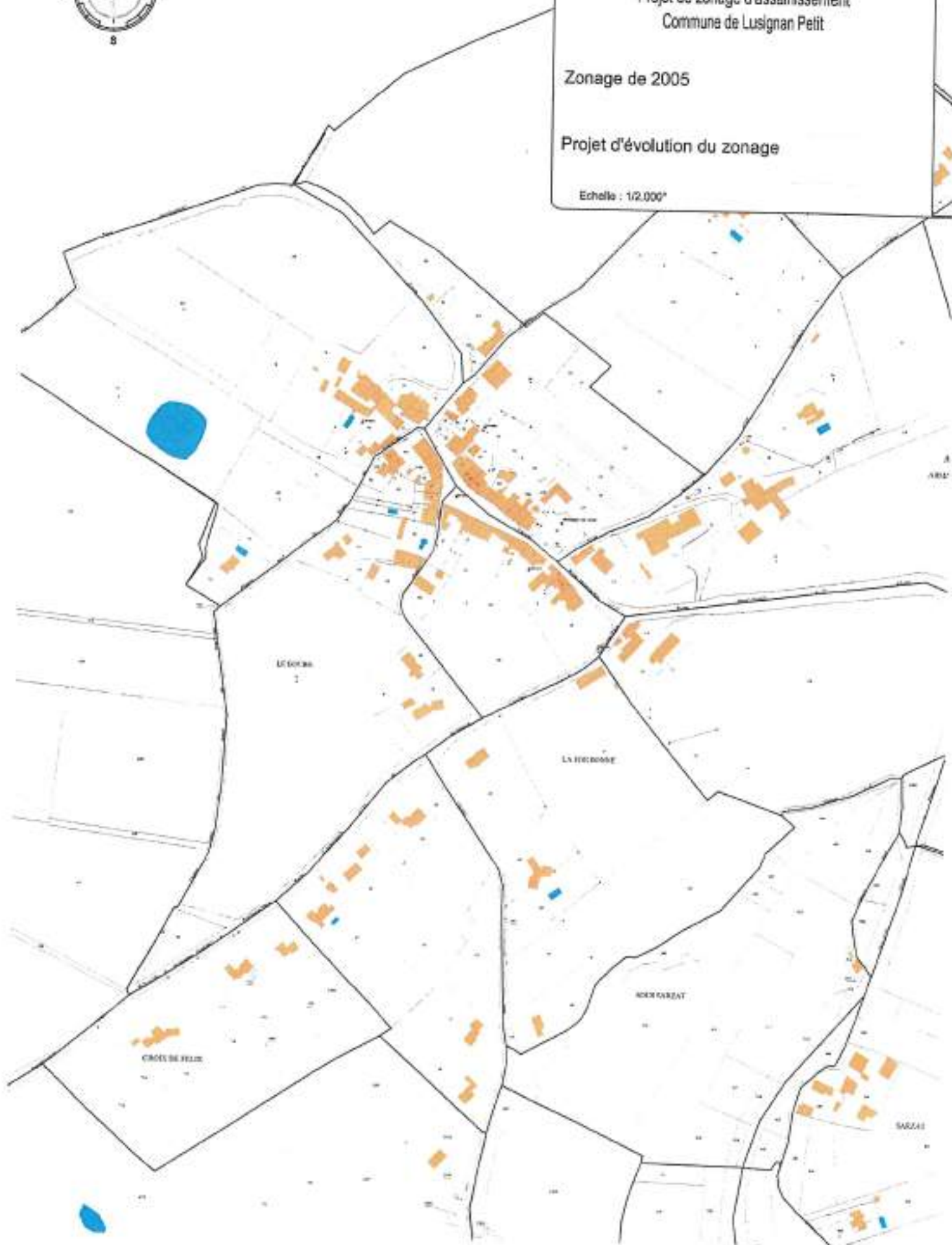
Projet de zonage d'assainissement

Commune de Lusignan Petit

Zonage de 2005

Projet d'évolution du zonage

Echelle : 1/2.000^e



AR PREFECTURE

047-204702491-20210319-21_020_B-DE

Reçu le 30/04/2021



LUSIGNAN-PETIT

Syndicat Départemental EAU47

Projet de zonage d'assainissement

Commune de Lusignan Petit

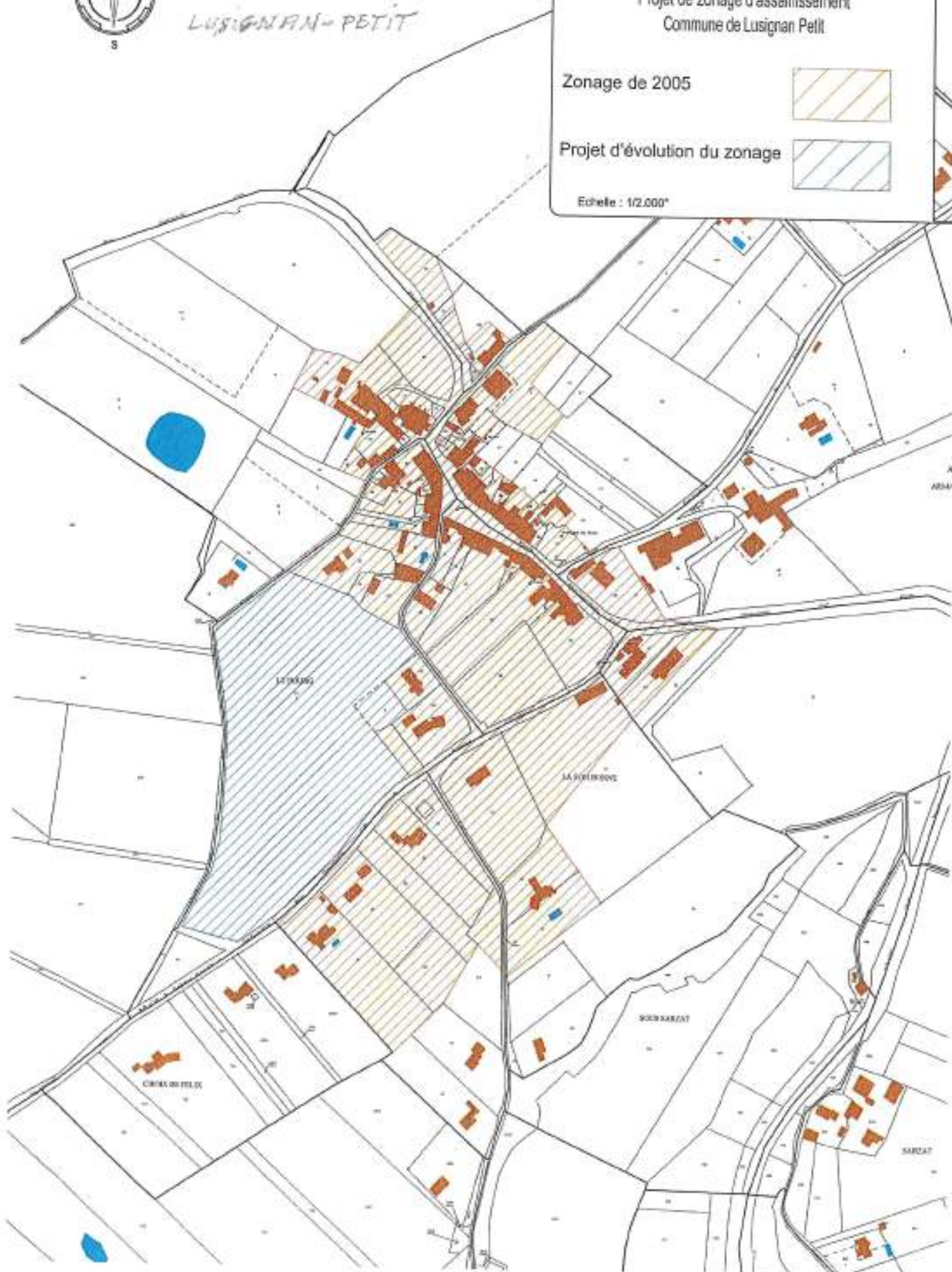
Zonage de 2005



Projet d'évolution du zonage



Echelle : 1/2.000*



Commissaire Enquêteur :

Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

à

Madame la Présidente du
Syndicat Départemental Eau47
997 Avenue du Docteur Bru, Bât B
47031 AGEN CEDEX

Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de
modification du zonage d'assainissement des communes de Lafitte sur Lot et Lusignan-Petit

Dossier suivi par Madame Nathalie COUPEAU

Madame La Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès-verbal de synthèse des observations de
l'enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes
de Lafitte sur Lot et Lusignan-Petit.

Comme convenu avec vos services, du fait qu'il n'y a pas eu d'observation du public, le présent
procès-verbal vous est transmis par Courriel puis par lettre recommandée.

Je vous signale que vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire des observations
éventuelles.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Marmande le 07 juillet 2024
Le commissaire Enquêteur :
Jean-Marie JUAN



Commissaire Enquêteur :

Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

Procès-verbal 1/2

à

Madame la Présidente du
Syndicat Départemental EAU47
997 Avenue du Docteur Bru, Bât B
47031 AGEN CEDEX

Enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT (Département de Lot et Garonne).

Demande présentée par le Syndicat Départemental EAU47 à AGEN

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Recueillis pendant l'ENQUÊTE PUBLIQUE du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024.

CONSULTATIONS PUBLIQUES aux mairies de :

- **LAFITTE SUR LOT :**
 - o Le mercredi 05 juin 2024 de 9 heures à 12 heures,
 - o Le vendredi 05 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures.
- **LUSIGNAN-PETIT :**
 - o Le Mardi 11 juin de 13 heures à 18 heures,
 - o Le Mardi 25 juin de 13 heures à 18 heures.

I. L'ENQUÊTE

Par arrêté n° 24-046-A du 13/05/2024, de madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47, qui a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT (Département de Lot et Garonne).

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs s'est donc déroulée du mercredi 05 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres des observations de l'enquête ont été tenus à la disposition du public aux mairies des trois communes et au siège du syndicat EAU47 à AGEN. Le public a eu la possibilité d'adresser par voie électronique sur les sites des Mairies LAFITTE SUR LOT et LUSIGNAN-PETIT et du siège du syndicat Départemental EAU47 à AGEN.

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule que :

«... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Le procès-verbal de synthèse sera annexé au rapport du commissaire enquêteur

II. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Observations verbales : néant.

Observations inscrites sur les registres d'enquête : néant

Observations adressées par courrier : néant.

Observations adressées par courriel : : néant.

Les copies des registres des observations de Lafitte sur Lot, Lusignan-Petit et EAU47, sont jointes au présent procès-verbal.

Le commissaire enquêteur n'a donc pas eu d'observation du public au cours de l'enquête publique.

Marmande le 07 juillet 2024

Le commissaire Enquêteur :

Jean-Marie JUAN



Mairie de LAFITTE SUR LOT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**pour :**

- ☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☐ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- ☐ CARTE COMMUNALE
- (1) ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ☐ ALIÉNATION
- ☐ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- ☐ AUTRES : _____

relatif à :LA MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES
DE LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Annexe 176

Modification du zonage d'assainissement
des communes de LAFITTE SUR LOT
et LISIGNAN-PETIT**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 24-046-A

en date du 13-05-2024

de : Madame la présidente du Syndicat EAU 47

☒ (1)
☐ (2)**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Mme Jean Marie JUAN

Président de la**commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Membres suppléants :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête : 31 jours

Date d'ouverture : 05 juin 2024

Date de clôture : 05 juillet 2024

Siège de l'enquête : Mairie de LAFITTE SUR LOT

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : MAIRIE DE LAFITTE/LOT

De lundi au mercredi de 9h à 12h, puis
un samedi matin sur deux de 9h à 12h.**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant : 28

feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur

ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi
être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête
à la Mairie de LAFITTE-SUR-LOT**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la
commission d'enquête.Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à
la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de
chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...)

(3) Réunion de concertation ou autre



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Première permanence à Lafitte sur Lot, le 05 juin 2024
de 9h à 12h : Aucune visite ni courrier ni courriel à cette
permanence.



Seconde permanence à Lafitte sur Lot, le 05 juillet 2024
de 9h à 12h : Aucune visite ni courrier ni courriel à
cette permanence.



Le Vendredi 05 juillet 2024 à 12 heures,
le délai d'enquête étant épuisé, je
soussigné, Jean-Marie JUAN, Commissaire
enquêteur, déclare clos le présent registre
des observations.




Mairie de LUSIGNAN-PETIT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**pour :**

- ☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☐ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- ☐ CARTE COMMUNALE
- ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) ☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ☐ ALIÉNATION
- ☐ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- ☐ AUTRES : _____

relatif à :MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE
LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Annexe 18b

Modification du zonage d'aménagement
des Communes de LAFITTE-SUR-LOT et
LUSIGNAN-PETIT**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 24.046-A

en date du 13-05-2024

de Madame la présidente du Syndicat EAU 47

de :

☒ (1)☐ (2)**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Jean-Marie JOUAN

Président de la**commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Membres suppléants :

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Durée de l'enquête : 31 jours

Date d'ouverture : 05 juin 2024

Date de clôture : 05 juillet 2024

Siège de l'enquête : Mairie de LAFITTE-SUR-LOT

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : MAIRIE DE LUSIGNAN-

PETIT - le lundi de 9h à 13h30

le mardi de 13h à 18h00

le mercredi de 9h à 13h

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28

feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur

ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi

être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête

à la Mairie de LUSIGNAN-PETIT

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêt relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer aussi lieu de réception du public (Mairie de : ...).

C'est l'avis de l'enquêteur public.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

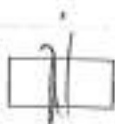
Première permanence à Lusignan-Petit le
mardi 11 juin 2024 de 13h à 18h =
Aucune visite ni observation par courrier ni
connaître à cette permanence.



Deuxième permanence à Lusignan-Petit le mardi
25 juin 2024 de 13h00 à 18h00 =
Aucune visite ni observation par courrier
ni connaître à cette permanence.



Le Vendredi 25 juillet 2024 à 12 heures,
le délai d'enquête étant épuisé, la
Boussignée, Jean Marie Jura, commissaire
enquêteur, déclare que, la présente registre
des observations.

SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
EAU 47997, avenue Dr Jean Bru
47031 - AGEN CEDEX

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- ☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☐ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- ☐ CARTE COMMUNALE
- ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) ☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ☐ ALIÉNATION
- ☐ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- ☐ AUTRES :

relatif à : MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-
PETIT

(1) Cocher la case correspondante.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification du zonage d'aménagement
des communes de LAFITTE-SUR-LOT et
LUSIGNAN-PETIT

Annexe 196

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 24.046-A en date du 13 Mai 2024
de : Madame la Présidente du Syndicat EAU47 ☒ (1)
de : ☐ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jean-Marie DUAN

Président de la

commission d'enquête :	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 31 jours
Date d'ouverture : 05 juin 2024 Date de clôture : 05 juillet 2024
Siège de l'enquête : Mairie de LAFITTE-SUR-LOT
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Siège EAU47
du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de
14h à 17h

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur
ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi
être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête
à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la
commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à
la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de
chaque département concerné.

(1) Coder la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'avis relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer aussi lieu de réception du public (siège de ...).

(3) Rayer la mention inutile.

" Aucune visite, ni courrier, ni courriel lors de
cette enquête publique du 05 juin 2024 au 05
juillet 2024.

Le Vendredi 05 juillet 2024 à 12h, le délai
d'enquête étant épuisé, je soussigné
Jean-Marie IVAN, Commissaire Enquêteur
Déclare clos le présent registre des observations







MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LAFITTE SUR LOT

certifie :

- Avoir affiché du **21 mai 2024 au 05 juillet 2024 inclus**, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 24_046_A du 13 mai 2024 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de **LAFITTE-SUR-LOT** et **LUSIGNAN-PETIT..**

Fait à LAFITTE SUR LOT

, le 05 juillet 2024

Le Maire, Benjamin FAGES



**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LAFITTE-SUR-LOT**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LAFITTE SUR LOT

certifie :

- Procéder à l'affichage le **21 mai 2024** et jusqu'au **05 juillet 2024** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 24_046_A du 13 mai 2024 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNA-PETIT.

Fait à LAFITTE SUR LOT

, le 21 mai 2024

Le Maire, Benjamin FAGES



**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LUSIGNAN-PETIT**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LUSIGNAN-PETIT certifie :

- Procéder à l'affichage le **21 mai 2024** et jusqu'au **05 juillet 2024** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 24_046_A du 13 mai 2024 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT.

Fait à Lusignan-Petit, le 21 mai 2024

Le Maire, Philippe LAGARDE



**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LUSIGNAN-PETIT**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LUSIGNAN-PETIT certifie :

- Avoir affiché du **21 mai 2024 au 05 juillet 2024 inclus**, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 24_046_A du 13 mai 2024 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de **LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT**.

Fait à Lusignan-Petit, le 05 juillet 2024

Le Maire, Philippe LAGARDE





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES DE LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNA-PETIT.**

**ENQUETE PUBLIQUE
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47, certifie et atteste :

- Procéder à l'affichage le **21 mai 2024 jusqu'au 05 juin 2024** inclus, en la forme habituelle à la porte principale du syndicat, de l'arrêté syndical n° 24_0046_A du 13 mai 2024 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNA-PETIT.

Fait à AGEN, le 21 mai 2024

P
/o

La Présidente du Syndicat EAU47,
Geneviève LE LANNIC





SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES DE LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNA-PETIT.**

**ENQUETE PUBLIQUE
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47, certifie et atteste :

- Avoir affiché du 21 mai 2024 au 05 juin 2024 inclus, en la forme habituelle à la porte principale du syndicat, de l'arrêté syndical n° 24_046_A du 13 mai 2024 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement des communes de LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNA-PETIT.

Fait à AGEN, le 05 juin 2024

La Présidente du Syndicat EAU47
Geneviève LE LANNIC



TR: Courrier DOTELEC n°042045 - PV synthèse observations EP zonage ast Lafitte et Lusignan Petit - annule et remplace

Emmanuelle Roy <E.Roy@eau47.fr>

Mar 16/07/2024 14:53

À : jeanmariejuan@hotmail.com <jeanmariejuan@hotmail.com>

Cc : Nathalie COUPEAU <n.coupeau@eau47.fr>

📎 1 pièces jointes (567 Ko)

PV synthèse observations EP zonage ast Lafitte et Lusignan Petit.pdf;

Bonjour,

Par ce mail, je vous informe de la bonne réception du procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique, pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Lafitte sur Lot et Lusignan-Petit, qui s'est déroulé du 5 juin au 5 juillet 2024, et qui n'a soulevé aucune observation du public.

Le syndicat EAU47 n'a aucune observation à apporter à ce procès-verbal.

Cordialement,



Emmanuelle ROY

Chargée d'études et
réglementation

Service Eau Potable et
Assainissement Collectif

05 53 68 48 41 – 06 47 36
58 59

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT

997 Avenue du Docteur Jean Bru
Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex
Plus d'infos sur
www.eau47.fr

De : Nathalie COUPEAU <n.coupeau@eau47.fr>

Envoyé : mardi 9 juillet 2024 08:43

À : Emmanuelle Roy <E.Roy@eau47.fr>

Objet : TR: Courrier DOTELEC n°042045 - PV synthèse observations EP zonage ast Lafitte et Lusignan Petit

De : CourrierDotelec@dotelec.com <CourrierDotelec@dotelec.com>

Envoyé : mardi 9 juillet 2024 08:32

À : Nathalie COUPEAU <n.coupeau@eau47.fr>

Objet : Courrier DOTELEC n°042045 - PV synthèse observations EP zonage ast Lafitte et Lusignan Petit

Transmission automatique du courrier DOTELEC n° 042045

Objet : PV synthèse observations EP zonage ast Lafitte et Lusignan Petit

Courrier reçu le : 09/07/2024

Provenance : JULIAN Jean-Marie

Date limite traitement : 08/08/2024

Attributaire :

Pour information :